MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2025/156

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213.1,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU la demande de l'entreprise AGR PISCINE, sis, avenue des colombes 34420 Villeneuve-les-Béziers, en date du 01 août 2025, qui souhaite effectuer une livraison de piscine avec une grue, au 1 rue de la carrierette en occupant le domaine public le lundi 29 Septembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **L'entreprise AGR PISCINE est autorisée à occuper le domaine public au droit du, 1 rue de la carrierete à Portiragnes, le lundi 29 Septembre 2025, afin de stationner une grue pour une livraison de piscine**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit, rue de la carrierette le lundi 29 Septembre 2025 de 06 heures à 17 heures. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée de la livraison.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue de la carrierette durant l'intervention de l'entreprise AGR PISCINE entre 08 heures et 17 heures.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la Police Municipale, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Portiragnes, le 18 Août 2025

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR